

Arrêté temporaire de circulation
Extension du réseau électrique en souterrain,
CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE), PASSAGE DU CORMIER (LA POITEVINIERE) et RUE
D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant CHAMPTOCE SUR LOIRE 49123 représentée par Michel DESBOIS - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour une **extension du réseau électrique en souterrain** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2025 au 13/04/2025 CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE), PASSAGE DU CORMIER (LA POITEVINIERE) et RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/02/2025 et jusqu'au 13/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- CHEMIN DE LA GUILLONNIERE
- du 1 au 4 PASSAGE DU CORMIER
- 18 RUE D'ANJOU (D15)

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevineière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

